



# INFO CDO37 n°2

Saison 2019/2020



## SOMMAIRE

1. Réunion tiers-saison
2. Consignes
3. QCM
4. Agenda

### 1. Réunion tiers-saison

La réunion de tiers-saison s'est déroulée le vendredi 15 novembre. La CDO a rappelé comment remplir correctement le tableau de disponibilité ainsi que les sanctions encourues par les arbitres en cas de manquement.

Les sanctions votées en assemblée générale sont les suivantes :

- Non-respect des disponibilités/indisponibilités saisies (5,00 €). Ex : retour de convocation avant J-6.
- Retour des convocations < J-6 (sans justificatifs médical, travail,...) (10,00 €). Ex : Retour le mardi pour la rencontre du samedi ou dimanche
- Absence sur rencontre (30,00 €).

N'oubliez pas de contacter votre collègue avant la rencontre (au moins 2 jours avant).

Les sanctions sont envoyées directement au club d'appartenance de l'arbitre.

Pendant cette soirée, les arbitres ont travaillé sur les thématiques suivantes : « 14s en zone avant » et la faute antisportive C3.

La soirée s'est finie par un repas convivial.

Le point noir de cette réunion a été les jeunes arbitres absents, encore trop nombreux. C'est pourtant eux qui ont le plus besoin d'accompagnement.

La CDO portera une attention particulière aux absents de novembre. La réunion de tiers-saison du 13 mars leur est devenue OBLIGATOIRE.

Merci à tous de prendre vos dispositions pour cette réunion.

### 2. Consignes

La fonction d'arbitre officiel n'est pas facile. C'est pour cela que, pendant les rencontres, il est indispensable d'être aidé par son équipe (son collègue, le marqueur, le chronométreur et le délégué de club). Les règlements sportifs généraux stipulent (article 3.4 et 3.6) que le club doit mettre à disposition un délégué de club (licencié du club recevant et ayant au moins 16 ans révolus) et deux officiels de table (lorsque ceux-ci ne sont pas désignés). Or, dans certains clubs, ces dispositions ne sont pas respectées. Voici les consignes préconisées par la CDO37 :

- S'il n'y a pas de délégué de club, la rencontre ne peut pas commencer. S'il n'y en a pas, informer les joueurs, entraîneurs et dirigeants que la rencontre n'aura pas lieu. Faire un rapport des faits et l'envoyer au secrétariat 37 ainsi qu'au CTA (C. Blachier) et au président de CDO (B. Schmaltz).

- S'il n'y a pas d'officiel de la table de marque fourni par le club. Faire de même qu'avec l'absence de délégué de club. Faire un rapport.

- Si les/les officiels fournis par le club ne connaissent pas leur fonction (ne sais pas faire la FDM). Si découvert avant la rencontre, ne pas accepter. Si découvert pendant la rencontre, changer la personne et faire un rapport circonstancié (incident pendant la rencontre).

- Si le/les officiels de table s'en vont pendant la rencontre et n'assure pas leur fonction pendant tout le temps de la rencontre. Accepter le changement mais faire un rapport (incident pendant la rencontre).

Dans tous les cas, le premier arbitre **DOIT** prévenir soit le président de CDO (B. Schmaltz), soit le CTO (C. Blachier), soit le répartiteur (D. Cauchon). Les numéros de téléphone sont donnés en fin de document.



### 3. QCM

La CDO a décidé que cette lettre devait aussi vous permettre de travailler tout en s'amusant. Les réponses seront données lors de la prochaine newsletter. Ce questionnaire est un ensemble de situations qui sortent de l'imaginaire. En conséquence, toute ressemblance, ou similitude avec des personnages et des faits existants ou ayant existé, ne saurait être que coïncidence fortuite.

1. *10 minutes avant la rencontre, l'entraîneur A fait ses entrées en jeu et signe sur la feuille de marque. Alors que la rencontre est sur le point de débuter, l'entraîneur s'aperçoit qu'il a oublié d'inscrire un de ses joueurs sur la feuille de marque.*

- A) Bien qu'il ait signé, il peut rajouter un joueur manquant
- B) Parce qu'il a signé, il ne peut plus rien rajouter
- C) Il pourra rajouter un joueur si l'entraîneur adverse est d'accord
- D) Les arbitres doivent refuser catégoriquement cette demande
- E) Dans le cas où le n° de maillot d'un joueur n'existe pas, seul les numéros de maillots des joueurs peuvent être changés avant ou pendant la rencontre

2. *L'arbitre siffle une FT à A12 qui est sur le terrain. C'est la 5ème faute d'A12. Lors de son remplacement, A12 bouscule l'arbitre qui le disqualifie. Quelles seront les réparations et inscriptions mentionnées sur la feuille de marque ?*

- A) 1LF pour la faute technique de joueur (T1) et 1LF pour la faute Technique de l'entraîneur (B1)
- B) 1LF pour la faute technique de joueur (T1) et 2LF pour la faute Disqualifiante d'A12 (D2)
- C) 1LF pour la faute technique de joueur (T1) et 2LF pour la faute disqualifiante d'A12 (D et B2)
- D) 1LF pour la faute technique de joueur (T1) et 2LF pour la faute Technique de l'entraîneur (B2)
- E) 1LF pour la faute technique de joueur (T1) et comme le joueur est éliminé, on ne peut infliger de faute disqualifiante à ce joueur mais un rapport circonstancier sur son comportement sera fait par les officiels après la rencontre.

3. *L'équipe B vient d'encaisser un panier à 2pts. Un signal sonore retentit (24s). L'arbitre demande le ballon au joueur effectuant la remise en jeu, croyant que c'est la fin du 2ème QT. 5 secondes plus tard, un 2ème signal sonore retentit annonçant la fin du 2ème QT. Les arbitres se consultent et décident de faire jouer les 5 dernières secondes de ce 2ème QT. Ils*

*invitent les deux équipes à revenir sur le terrain afin de jouer les 5s. L'équipe A qui est retournée au vestiaire ne veut pas revenir sur le terrain. Que faut-il faire ?*

- A) Siffler la fin du 2ème QT puisque l'équipe A ne veut pas revenir sur le terrain
- B) Comme l'équipe A ne veut pas revenir, faire jouer les 5s par l'équipe sans que l'équipe ne soit présente et siffler la fin du 2ème QT
- C) Sanctionner d'une FT (B1) le coach de l'équipe A qui ne veut pas revenir sur le terrain avec ses joueurs et faire tirer 1LF à 1 joueur de l'équipe B et siffler la fin du 2ème QT.
- D) Inviter l'équipe A à revenir sur le terrain, et si elle refuse de jouer malgré les injonctions du crew-chief, la sanctionner d'une faute technique (B1) et proposer le forfait en faisant un rapport à la commission compétente (CDO et Commission Sportive)
- E) Si l'équipe A refuse de jouer malgré les injonctions du crew chief, proposer le forfait en faisant un rapport à la commission compétente (CDO et Commission Sportive)

4. *Un joueur entraîneur est automatiquement capitaine en titre. Peut-il être secondé par un entraîneur-adjoint inscrit sur la feuille de marque en championnat départemental ?*

OUI

NON

5. *A5 dribble alors qu'elle est pressée par B8. A5 arrête son dribble et B8 hurle pour communiquer avec ses coéquipières « balle, balle, balle... »*

- A) Vous sifflez immédiatement et vous interdisez à B8 de hurler « balle, balle, balle ».
- B) Vous attendez un arrêt de jeu et vous intervenez auprès de l'entraîneur B pour que B8 arrête de hurler si elle ne veut pas prendre une FT.
- C) Vous laissez hurler B8 car elle a parfaitement le droit de communiquer avec ses partenaires
- D) Vous attendez un arrêt de jeu et vous expliquez à B8 qu'il y a une différence entre hurler ou crier et parler à haute voix avec ses coéquipières
- E) Vous attendez un arrêt de jeu et vous intervenez auprès de l'entraîneur B et vous demandez le changement de B8 afin de la raisonner.
- F) Vous infligez à B8 une « faute d'oreille ».

### 4. Agenda

- 13 mars 2020 (MDS): Réunion tiers-saison (**OBLIGATOIRE** pour les jeunes officiels ainsi que le groupe espoir 37).

